

**DELIBERATION N° 0 DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT LA RÉGULARISATION D'EMPRISES SUR LES COMMUNES
DE BELGUDÈ ET PALASCA**

**CHÌ APPROVA A RIGULARIZAZIONE DI PRESE NANTU À E CUMUNE
DI BELGUDÈ È DI PALASCA**

REUNION DU

L'an , le , la Commission Permanente, convoquée, s'est réunie sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L. 3112-3,
- VU** le code de la voirie routière, et notamment l'article L. 123-3,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité

du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,

- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 21/152 CP de la Commission Permanente du 28 juillet 2021 portant approbation de la délégation de portée générale accordée à des conseillers exécutifs aux fins de signature d'actes passés en la forme administrative,
- VU** le plan parcellaire du Cabinet MEDORI - SIMONETTI MALASPINA,
- VU** l'estimation de France Domaine en date du 12 mars 2021,
- VU** le procès-verbal du 5 décembre 2021 de l'assemblée générale des copropriétaires de la copropriété « Les Terrasses de Losari »,
- VU** la délibération du 13 mars 2022 de la commune de Belgudè,
- VU** le projet d'arrêté de déclassement d'une partie du domaine public routier, issu de la route territoriale 30, au lieu-dit Lozari, en vue du reclassement dans la voirie communale de Belgudè et cessions,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le déclassement d'emprises issues du domaine public routier de la Collectivité de Corse, situées en bordure de la Route Territoriale 30, au lieu-dit Lozari, aux fins de reclassement dans la voirie communale de Belgudè et de cessions à la copropriété « Les Terrasses de Losari » et à la commune de Belgudè.

ARTICLE 2 :

APPROUVE l'échange d'emprises entre la Collectivité de Corse et la copropriété « Les Terrasses de Losari », avec une soulte à la charge de la Collectivité de Corse.

ARTICLE 3 :

APPROUVE l'échange d'emprises entre la Collectivité de Corse et la commune de Belgudè, sans soulte, au vu de l'intérêt général poursuivi par les deux collectivités.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer l'arrêté de déclassement cité à l'article 3 qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse avec le plan parcellaire détaillant les emprises.

ARTICLE 5 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer les actes notariés, si les actes passés en la forme administrative ne sont pas réalisables, sur l'imputation budgétaire 908 - 90842 - 2315 - 1132 ROU.

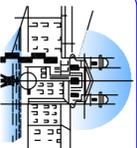
ARTICLE 6 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

Marie-Antoinette MAUPERTUIS



COLLECTIVITE DE CORSE
 Direction des Routes
 Communes de BELGODERE et de PALASCA
 Récolement des travaux
PARCELLAIRE
 Echelle 1/500

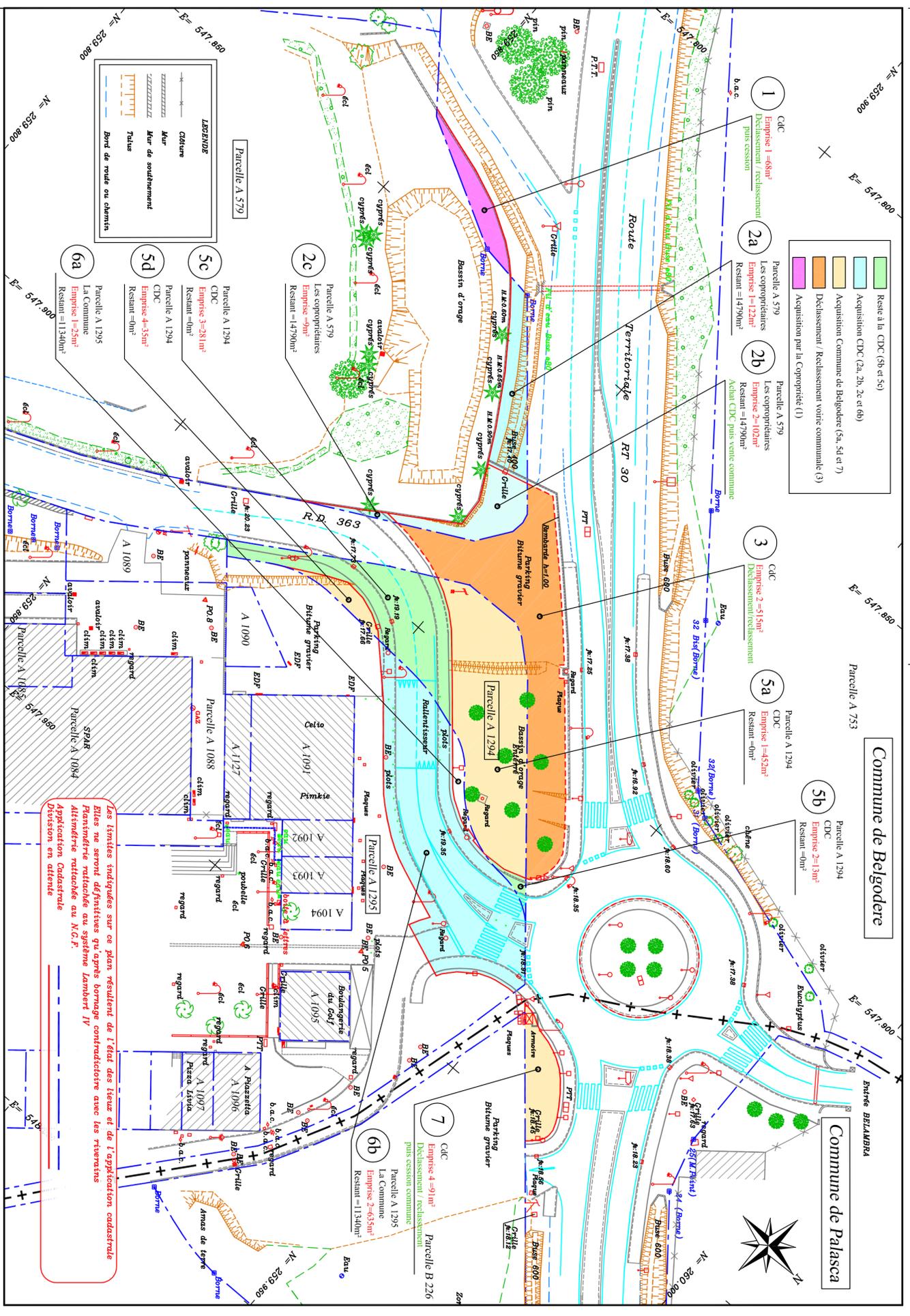


COPIE CERTIFIEE CONFORME A L'EXEMPLAIRE
 DEPOSE EN NOS ARCHIVES

| Date | Travaux |
|----------|--------------------|
| 20/02/20 | Lavé Topographique |
| | |
| | |
| | |
| | |

Dossier n° 20100 / 20061 Le 20 octobre 2020

Bornage - Topographie - Expertises - Copropriété - Lotissements - Aménagement Urbain - Maîtrise d'Œuvre V.R.D.
 Le Géomètre-Expert : votre conseiller, votre partenaire, votre sécurité



Les limites indiquées sur ce plan résultent de l'état des lieux et de l'application cadastrale. Elles ne seront définitives qu'après bornage contractuel avec les riverains. Planimétrie rattachée au système Lambert IV. Altimétrie rattachée au N.G.F. Application Cadastre Division en attente.



République Française
Département de la Haute-Corse

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE BELGODERE**

Séance du 13 mars 2022

Délibération n° 2022 – 03 - 04

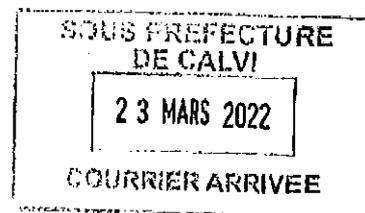
Objet : Régularisation foncière giratoire de Losari

| | | | |
|---|----------|---|--|
| Nombre de membres 14 | | | <p>L'an deux Mille vingt-deux, le treize mars à neuf heures trente, Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Lionel MORTINI.</p> <p>M. Pierre COLOMBANI est élu secrétaire de séance</p> <p>Le quorum est atteint.</p> |
| En exercice | Présents | Votants | |
| 14 | 10 | 10 | |
| Pour | Contre | Abstentions | |
| 10 | 0 | 0 | |
| <p>Présents : ALDOBRANDI Hervé - BATTAGLINI Jean-Pierre - CANIONI Sébastien - COLOMBANI Julia - COLOMBANI Pierre - MEMMI Léa - MISSOL Marie-Charlotte - MORTINI Lionel - POLETTI Anne-Marie - QUAREZ Astrid</p> | | | |
| <p>Absents représentés : //</p> | | | |
| <p>Absents : ALLEGRINI Jean-François - BELGODERE DE BAGNAJA Jeanne - MURACCIOLI Joseph - SPIRO Sarah</p> | | | |
| <p>Convocation envoyée le : 09.03.2022 Et affichée le : 09.03.2022</p> | | <p>Certifié exécutoire, Après transmission en Préfecture Et publication de l'acte le : 22.03.2022</p> | |

Suite aux travaux de réalisation du giratoire de Losari, le maire informe que les services de la Collectivité de Corse ont transmis un plan porté en annexe, matérialisant les emprises foncières à régulariser.

Lesdites parcelles sont échangées et classées au domaine public de la voirie communale.

| ECHANGE COMMUNE / CDC | | |
|-----------------------|-----|------|
| PROPRIETAIRES ACTUELS | | |
| | CME | CDC |
| 2b - A579pp | - | 102 |
| 3 - DPR | - | 515 |
| 5a - A1294pp | - | 452 |
| 5d - A1294pp | - | 35 |
| 6b - A1295 | 635 | - |
| 7 - DPR | - | 91 |
| Total | 635 | 1195 |



Les parcelles communales susvisées pour une contenance de 635m² sont échangées contre 1195m² appartenant à la Collectivité de Corse.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'opération d'échange sans soule des emprises susvisées

DECIDE de classer les emprises foncières, propriété de la commune, dans le domaine public

AUTORISE le maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier

Fait à Belgodere, le 13 mars 2022
Extrait certifié conforme,

Le Maire Lionel MORTINI



Point 22 : Mise en place d'un contrat d'assurance Multirisque immeuble : Choix du contrat ou Délégation à donner au conseil syndical de retenir une meilleure proposition

En cas d'accord pour résilier le contrat en cours et souscrire un nouveau contrat, l'Assemblée Générale est appelée à retenir une proposition

GRAVE BERTRAND(119).

Point 23 : Régularisation d'emprises situées au lieu dit lozari, concernant la parcelle A579

L'Assemblée Générale reconnaît avoir reçu avec la convocation à la présente Assemblée le courrier adressé par la collectivité de Corse visant une régularisation d'emprises suite à la mise en service du carrefour sur la RT 30.

Il est proposé de céder à la copropriété, aux frais de la collectivité de Corse, une partie du domaine public routier (N°1 sur le plan joint) en échange de trois emprises (N°2a, 2b et 2c) dont l'une d'elle (2b) sera postérieurement déclassée dans la voirie communale

De plus, tel que stipulé dans le courrier de la collectivité de Corse, le syndic précise que France Domaine a estimé en date du 12 Mars 2021, la valeur vénale des biens échangés à 0.50€/M2

Après analyse de la demande et des documents joints, l'Assemblée Générale décide de valider cette proposition et en cas d'accord autorise le syndic et le Président du conseil syndical à effectuer les démarches nécessaires auprès de la collectivité de Corse et des services compétents pour valider définitivement cette décision.

Résultat du vote :

- Ont voté 'Pour' : 47 votants soit 5585 tantièmes.

JEAN PIERRE(116) f

E(117) représenté par le conseil syndical

- A voté 'Contre' : néant.
- Se sont abstenus : 4 votants soit 488 tantièmes.

S

LIER

La résolution est adoptée (5585/9998 en voix). (Article 25)

Point 24 : Mise en conformité du règlement de copropriété relative à la jouissance des parties communes et parties privatives

| | |
|------------------|-----------|
| Arrêté n° | du |
|------------------|-----------|

PORTANT DÉCLASSEMENT D'EMPRISES
ISSUES DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER TERRITORIAL
AUX FINS DE RECLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE
DE BELGUDÈ
ET DE CESSIONS SITUÉES AU LIEU-DIT LOZARI
COMMUNES DE BELGUDÈ ET DE PALASCA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU le code général des collectivités territoriales, Titre II - livre IV - IVème partie,
- VU le code de la voirie routière, et notamment l'article L. 123-3 relatif au déclassement/reclassement de voirie,
- VU la délibération n° 22/ CP de la Commission Permanente du 1^{er} juin 2022 approuvant la régularisation d'emprises situées en bordure de la route territoriale 30, communes de BELGUDÈ et PALASCA,
- Sur proposition de M. le Directeur Général des Services de la Collectivité de Corse,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Est approuvé le déclassement du domaine public routier de la Collectivité de Corse, les emprises, situées en bordure de la Route Territoriale 30, au lieu-dit LOZARI, numérotées 1, 3 et 7 sur le plan annexé au présent arrêté :

- de 68 m², cadastrée n° , sise sur le territoire de la commune de Belgudè aux fins de cession à la copropriété « Les Terrasses de Losari »,

- de 515 m², sise sur le territoire de la commune de Belgudè aux fins de reclassement dans la voirie communale,

- de 91 m², cadastrée n° , sise sur le territoire de la commune de Palasca, aux fins de cession à la commune de BELGUDÈ,

ARTICLE 2 :

M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AIACCIU, le

Le Président du Conseil exécutif de Corse,

REGULARISATIONS FONCIERES - CARREFOUR DE LOZARI - COMMUNE DE BELGUDE
 AU VU DU PLAN PARCELLAIRE MEDORI SIMONETTI-MALASPINA DU 06/04/20 - REF 20100/20061

| Commune | N° PLAN | PARCELLES OU DP | EMPRISES EN M ² | PROPRIETAIRES | PROCEDURES ENVISAGEES |
|---------|---------|--------------------|-------------------------------|---|---|
| BELGODE | 1 | DPR | 68 | CDC | ARRETE DECLASSEMENT DPR /RECLASSEMENT AVANT 1ER ACTE ECHANGE CDC /COPRO |
| BELGODE | 2a | A 579 | 122 | COPRO Terrasses de Losari chez syndicap immobilier | 1ER ACTE ECHANGE CDC / COPRO |
| BELGODE | 2b | A 579 | 102 | COPRO Terrasses de Losari chez syndicap immobilier | 1ER ACTE ECHANGE CDC / COPRO PUIS A INTEGRER DANS 2E ACTE ECHANGE CDC / COMMUNE |
| BELGODE | 2c | A 579 | 9 | COPRO Terrasses de Losari chez syndicap immobilier | 1ER ACTE ECHANGE CDC / COPRO |
| BELGODE | 3 | DPR | 515 | CDC | ARRETE DECLASSEMENT DPR /RECLASSEMENT DANS VOIRIE COMMUNALE |
| BELGODE | EX 4 | DPR | 239 | CDC | PORTION RD 363 - MAINTENU AU DPR CDC |
| BELGODE | 5a | A 1294 | 452 | CDC | 2E ACTE ECHANGE CDC / COMMUNE PUIS A MUTER DANS VOIRIE CNALE |
| BELGODE | 5b | A 1294 | 13 | CDC | A MUTER AU DPR (rétablist RD363) |
| BELGODE | 5c | A 1294 | 281 | CDC | A MUTER AU DPR (rétablist RD363) |
| BELGODE | 5d | A 1294 | 35 | CDC | 2E ACTE ECHANGE CDC / COMMUNE |
| BELGODE | 6a | A 1295 | 25 | COMMUNE BELGUDE | RESTE PROPRIETE COMMUNE - DECLASSER ET MUTER DANS VOIRIE CNALE |
| BELGODE | 6b | A 1295 | 635 | COMMUNE BELGUDE | 2E ACTE ECHANGE CDC / COMMUNE PUIS MUTER AU DPR (rétablist RD 363) |
| PALASCA | 7 | DPR | 91 | CDC | ARRETE DECLASSEMENT DPR /RECLASSEMENT AVANT 2E ACTE ECHANGE CDC /COMMUNE |

CARREFOUR DE LOZARI

Communes de BELGUDE et PALASCA

(vue Google Maps - 2022)

